

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

Vu le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la décision n°48/2023 en date du 16 décembre 2023 portant tarification de l'occupation du domaine public en 2024 ;

Vu la demande effectuée en date du 25 mars 2024 par le pétitionnaire qui sollicite l'autorisation d'occuper le trottoir au 72 rue du Onze Novembre en vue de stationner un camion toupie ainsi qu'une pompe pour la livraison de béton ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 72 rue du Onze Novembre **le 27 mars 2024 de 08h00 à 12h00 soit ½ journée ;**

ARRETONS

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le trottoir au 72 rue du Onze Novembre en vue de stationner un camion toupie ainsi qu'une pompe pour la livraison de béton.

Longueur d'un camion : 10m x Largeur d'un camion : 2,5m x 2 camions = 50m²

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le **mercredi 27 mars 2024 de 08h00 à 12h00 soit une demi-journée.**

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **0.7€ par mètres carrés et par jour soit 10 x 2,5 x 0.70 x 2 = 35€ la journée soit 17,50€ pour la matinée.**

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 26 mars 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL